
Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Le samedi 30 mai 2026
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de BIERNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU la demande de l'association Escquelbecq Sport Auto pour l'organisation de leur rallye carto du Westoek le samedi 30 mai 2026.

CONSIDERANT que pour permettre le **bon déroulement de leur rallye** et assurer la sécurité des différents usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera temporairement réglementé, dans les conditions définies ci-après.

- **Le stationnement sera interdit sur la première travée du parking des salles le samedi 30 mai 2026 de 10h à 12h**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation, ainsi que la signalisation pour la déviation seront mises en place, et retirées, sous contrôle des services de la commune, par la commune et l'organisateur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Département du Nord, service voirie

Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Centre de Secours de Bergues

Communauté de Commune des Hauts de Flandre

Bierne, le 27 mai 2026

Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE

